

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8734

présenté par
Mme Garin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

La présente loi ne s'applique pas aux personnes séropositives nées avant 1996.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 1996 et l'arrivée des trithérapies antirétrovirales, l'infection par le VIH/sida est devenue progressivement une maladie chronique, au moins dans les pays industrialisés. Ainsi, l'espérance de vie des personnes séropositives sous traitement a bel et bien augmenté au fil du temps, grâce à des avancées sur les médicaments, grâce à une mise sous traitement plus précoce par exemple.

Mais tel n'était pas le cas pour les personnes séropositives qui le sont devenues avant l'apparition des traitements. Une étude anglaise publiée en 2011 a estimé que, sur la période 1996-2006, l'espérance de vie d'un homme de 20 ans vivant avec le VIH et traité était de 39,5 ans. Elle était de 50,2 ans pour une femme. Elle était estimée à 57,8 et 61,6 ans respectivement en population générale.

Le présent amendement propose de prendre en considération ces personnes.